

## Taille d'une ASBL

La taille d'une ASBL se définit par les obligations comptables :

- **Les petites ASBL**

Les petites ASBL ont une comptabilité simplifiée (bilan et budget). Elles peuvent avoir un vérificateur aux comptes mais ce n'est pas obligatoire. Le dépôt annuel des comptes se fait au greffe du Tribunal de commerce.

- **Les grandes ASBL**

Les grandes ASBL répondent à au moins deux des trois critères suivants :

- 1) un personnel de 5 équivalents temps plein (ETP),
- 2) des recettes d'au moins 312.500 euros,
- 3) un bilan supérieur à 1.249.500 euros.

Elles peuvent avoir un vérificateur aux comptes mais ce n'est pas obligatoire. Les dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises sont imposées : comptabilité en partie double et dépôt annuel des comptes à la Banque Nationale de Belgique (BNB).

- **Les très grandes ASBL**

Les très grandes ASBL sont celles qui emploient au moins 100 équivalents temps plein (ETP), ou qui répondent à au moins deux des trois critères suivants :

- 1) un personnel de 50 équivalents temps plein (ETP),
- 2) des recettes de 7.300.000 euros,
- 3) un bilan de 3.650.000 euros.

Les dispositions légales relatives à la comptabilité des entreprises sont également imposées : comptabilité en partie double et dépôt annuel des comptes à la Banque Nationale de Belgique (BNB). La comptabilité est obligatoirement confiée à un commissaires aux comptes choisi parmi les membres de l'Institut belge des Réviseurs d'entreprise.

- voir fiche "Commissaire aux comptes"